

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

N° _____/MEPSA/CAB/SG

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

Lomé, le

LA MINISTRE

A

**Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre
des affaires étrangères et de la coopération**

Objet : VL/n 4398/MAEC/SG/DAJC/DVAJ du 23 novembre 2011

Monsieur le Ministre d'Etat,

Comme suite à votre lettre sus-rappelée en objet relative au questionnaire sur les normes et standards de qualité, élaboré par le rapporteur spécial du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) sur le droit à l'éducation, je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse y afférents.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Essossimna LEGZIM-BALOUKI

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

ELEMENTS DE REPONSE AUX QUESTIONS DU HCDH

1. Les lois nationales, règlements et politiques qui établissent les normes et standards pour la qualité de l'éducation au Togo

- Ordonnance n°16 du 06 mai 1975 promulguant la Réforme de l'enseignement au Togo

.Décret n°62-23 du 23 janvier 1962 fixant le statut particulier du corps des fonctionnaires de l'enseignement

.Décret n°65-85 du 04 juin 1965 portant application des dispositions du décret n°62-23 du 23 janvier 1962 fixant le statut particulier du corps des fonctionnaires de l'enseignement

. Arrêté n°32/MEPDD du 13 mars 1981 portant organisation des établissements de l'enseignement du deuxième degré

.La Déclaration de politique sectorielle de l'éducation du 06 juillet 2009

.Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) du 03 mars 2010.

2 a) Normes d'infrastructures scolaires

Les règles, normes et exigences minimales

Composition du « Paquet minimum »

Le paquet minimum correspond aux éléments essentiels devant constituer un établissement pour assurer une qualité minimum d'apprentissage. Il est défini en fonction des besoins des élèves, du curriculum et du fonctionnement pédagogique.

En complément du paquet minimum, d'autres types d'équipements peuvent être ajoutés si les ressources financières le permettent. Ces équipements supplémentaires correspondent à des éléments facteurs d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

❖ **Paquet Minimum pour le Préscolaire**

Composition du Paquet Minimum : Salles de classe accessibles équipées en mobilier, en matériel didactique et manuels scolaires ; Aire de jeux équipée ; Point d'eau ; Latrines ; Salle modulable pouvant servir de bureau et/ou de magasin.

Autres équipements :

- Cantine scolaire, notamment dans les zones à faible revenu pour améliorer la rétention ;
- Dépotoir, pour garantir l'hygiène

❖ **Paquet Minimum pour le Primaire**

Composition du Paquet Minimum : Salles de classe accessibles à tous les élèves, intégrant un coin bibliothèque et équipées en mobilier, matériel didactique et manuels scolaires ; Aire de jeux (taille minimum : surface d'un terrain de foot) ; Cour boisée; Point d'eau ; Latrines, Bureau et Magasin.

Autres équipements :

- Salle modulable pouvant servir de salle de documentation, bibliothèque et de salle de réunion selon les besoins ; elle constitue un facteur d'amélioration de la qualité ;
- Dépotoir, pour garantir l'hygiène ;
- Cantine scolaire, notamment dans les zones à faible revenu pour améliorer la rétention ;
- Aire de jeux (équipement).

❖ **Paquet Minimum pour le Secondaire 1^{er} cycle**

Composition du Paquet Minimum : Salles de classes accessibles et équipées en mobilier, matériel didactique et manuels scolaires ; Aire de jeux (taille minimum : surface d'un terrain de foot) ; Cour boisée ; Point d'eau ; Latrines; Bloc administratif (Bureau de la direction, Bureau du personnel d'appui et Salle des professeurs) ; Magasin.

En lieu et place d'une bibliothèque et d'un laboratoire, intégration d'un coin bibliothèque dans chaque classe et présence des « kits d'expériences » manipulables à moindre coûts par les élèves dans des salles normales de cours.

Autres équipements :

- Aire de jeux (équipement) ;
- Dépotoir, pour garantir l'hygiène ;
- Cantine scolaire, notamment dans les zones à faible revenu pour améliorer la rétention.

❖ **Paquet Minimum pour le Secondaire 2nd cycle**

Composition du Paquet Minimum : Salles de classes accessibles et équipées en mobilier, matériel didactique et manuels scolaires ; Aire de jeux équipée (taille minimum : surface d'un terrain de foot) ; Point d'eau ; Latrines ; Bloc administratif (Bureau de la direction, Bureau du personnel d'appui et Salle des professeurs) ; Magasin ; Bibliothèque ; Laboratoires.

Autres équipements :

- Aire de jeux (équipement complet pour football, basketball, volleyball, grimper, sauts) ;
- Salle de documentation pour améliorer la qualité ;
- Dépotoir, pour garantir l'hygiène ;
- Cantine scolaire, notamment dans les zones à faible revenu pour améliorer la rétention ;
- Salle informatique.

2 b) Taille des classes et ratios élèves/maître

La taille des classes/surface des salles de classes

Toutes choses égales par ailleurs, on ne peut espérer que les élèves apprennent effectivement dans une salle de classe n'offrant pas des éléments de base que sont le tableau noir, une place assise pour chacun et quelques éléments de rangement pour les livres et le matériel éducatif. Ce qui suppose un espace éducatif raisonnable pour chaque apprenant.

Une étude sur les Normes menée au Mali par le Bureau malien des Projets Education avec l'appui de Synergy International, recommande une surface minimum de 1,2 m² dans le primaire pour assurer des conditions minimales de bon apprentissage. Dans la pratique togolaise, la surface élève de 1,26 m² est usitée dans des classes de 50 enfants. Ce qui donne une superficie de 50 x 1,26 m² = 63 m², soit 1,5m² par élève à effectif moyen (40 élèves/classe).

L'expérience montre que cette surface permet de disposer 4 x 7 tables bancs soit au total 28 tables bancs par classe, ce qui correspond à une capacité d'accueil maximum de plus 50 élèves par classe. Elle permet en outre de conserver un espace de mobilité pour l'enseignant entre les tables bancs, ainsi qu'un espace pour le bureau et le tableau, et la présence d'un coin bibliothèque.

A partir de la norme du primaire, il est possible de déduire celles du préscolaire et secondaire, la norme de surface à effectif maximum devant, dans tous les cas, rester supérieure à 1,2 m².

Préscolaire : 20 élèves par classe x 2m² / élève = 40 m²

Primaire : 40 élèves par classe x 1,5 m² / élève

- Longueur : 8 à 9 mètres
- Largeur : 6,5 à 7,5 mètres
- Hauteur : 3,5 à 4 mètres
- Aire : 63 m²

Secondaire : 45 élèves par classe x 1,5 m² / élève = 70 m²

Le ratio élèves/maître/enseignant :

Niveau	Effectif normal	Effectif Minimum	Effectif Maximum
Préscolaire	20	10	30
Primaire	40	20	50
Premier cycle du secondaire	45	25	60
Second cycle du secondaire	45	25	60

2 c) Qualifications des enseignants

Niveau d'enseignement		Qualification académique/professionnelle	Etablissement d'enseignement	Catégorie de classification
Enseignement Préscolaire et Primaire	Préscolaire	BAC 2 et/ou CAP-CFENIJE ¹	Jardin d'Enfants (JE)	B
	Primaire	BAC 2 et/ou CAP-CFENI ² ou CAP 1 ^{er} degré	Ecole Primaire (EP)	B
Enseignement secondaire	Premier cycle secondaire	Licence et/ou CAP-CFENS ³ ou CAP-CEG	Collège (CEG)	A2
	Second cycle secondaire	Maîtrise	Lycée	A1

¹ Certificat de fin d'études des écoles normales d'instituteurs de jardins d'enfants

² Certificat de fin d'études des écoles normales d'instituteurs

³ Certificat de fin d'études des écoles normales supérieures

2d) Conditions de travail des enseignants et leur développement professionnel

Les conditions de travail des enseignants

Elles sont difficiles pour tous les enseignants en général pour les motifs suivants :

- Effectifs pléthoriques
- Mauvaises conditions d'installation (3 ou 4 élèves par table-banc, classes sous apatams, etc.)
- Absence de motivations
- Ressources très insuffisantes pour le fonctionnement des écoles
- Précarité des conditions de travail et de vie des enseignants volontaires

Malgré ces difficultés, beaucoup d'efforts sont faits pour améliorer les conditions de travail des enseignants. Il s'agit entre autres de :

- l'amélioration de la qualité des intrants (infrastructures, manuels scolaires, les personnels enseignants et d'encadrement, les relations école/environnement à travers plusieurs ratios : manuels scolaires/élève, élèves/enseignant ; élèves/salle de classe ; enseignants/ Inspecteur ; enseignants/Conseiller Pédagogique et le coût de l'élève) ;
- la subvention des écoles préscolaire et primaire pour faire face aux différentes charges de fonctionnement dans le contexte de la gratuité de l'enseignement préscolaire et primaire ;
- la mise en place des moyens pour fournir le matériel pédagogique (KIT pédagogique), des infrastructures mobilières et des manuels scolaires aux établissements à travers plusieurs projets ;
- la mise en place de mesures incitatives pour le secteur de l'éducation.

Diplômes	Catégorie d'intégration	
	Administration	Enseignement
Maîtrise	A2	A1
Licence	B	A2
BAC2	AP	B

Le développement professionnel des enseignants

Au préscolaire et au primaire, il existe des dispositions favorisant la mobilité professionnelle des enseignants. Exemple : un moniteur peut devenir instituteur Dans les collèges et lycées, les enseignants débutent leur carrière nantis du CFEN-ENS ou d'une licence d'enseignement ou d'une maîtrise d'enseignement.

Ensuite, évolution des normaliens à travers les examens professionnels : CAP-CEG. En outre, avec le CAP-CEG ou la licence (indice 1100) ou la maîtrise (indice 1300), commencent les avancements automatiques d'échelon et de promotions. Enfin, les enseignants ont la possibilité de passer dans le corps d'encadrement (conseillers pédagogiques, inspecteurs, administrateurs scolaires) à travers des examens professionnels.

Après la titularisation, l'agent avance dans sa carrière. L'avancement qui est la progression plus ou moins régulière et continue que le fonctionnaire connaît dans la hiérarchie de son corps constitue un facteur de motivation et se traduit par l'amélioration constante de la rémunération.

On distingue deux types d'avancement :

- ✓ l'avancement d'échelon ou automatique (tous les deux ans)
- ✓ et l'avancement de grade ou promotion obéissant à la règle de péréquation en vigueur dans la Fonction Publique.
- Il est également institué des examens et concours ou formation professionnelle qui ouvrent la voie à des promotions hiérarchiques.

2e) Programmes scolaires et matériel pédagogique

Les programmes scolaires en vigueur sont lourds ; de plus ils sont axés sur les contenus.

Aux collèges et aux lycées, il existe un programme national d'enseignement. Ce programme est enseigné dans tous les ordres d'enseignement.

Il existe aussi des manuels scolaires et autres documents de référence qui appuient ce programme.

2f) Processus enseignement/apprentissage

Il est conduit suivant les méthodes actives et s'appuie sur la pédagogie par objectifs (PPO) qui met l'enfant au centre des apprentissages et le responsabilise quant à ce qui concerne la conquête du savoir sous toutes ses formes.

Néanmoins, l'approche par les compétences (APC) est entrain d'être introduite dans le sous système des enseignements préscolaire et primaire pour combler les insuffisances de la PPO.

2g) Gestion des écoles

L'administration, les parents, les enseignants et les élèves participent à la gestion de l'école, surtout en ce qui concerne les aspects financiers et matériels. Dans chaque école primaire publique, il existe un comité de gestion appelé COGEP (Comité de gestion des écoles primaires publiques) composé du directeur, des représentants

des enseignants, des parents d'élèves et des élèves. Les COGEP sont créés par arrêté du ministre.

4. Autres initiatives et développements pour promouvoir la qualité de l'éducation

Dans le préscolaire et le primaire publics

La réforme curriculaire entamée depuis 2002 avec comme caractéristiques :

- l'adoption de l'approche par les compétences (APC) comme stratégie d'enseignement ;
- l'adaptation des contenus d'enseignement aux réalités économiques et socioculturelles du pays.

L'introduction de la politique du projet d'école (PE) pour améliorer :

- l'accès équitable pour tous les enfants ;
- les rendements scolaires en rétablissant au maximum les ressources investies ;
- la gestion et la gouvernance.

Toutes ces initiatives se font sur la base d'un partenariat dynamique entre les acteurs de l'entreprise éducative au plan local.

Au secondaire

Depuis deux(2) ans, des efforts sont déployés au secondaire pour l'actualisation des programmes:

- Par l'introduction des concepts de paix, de droits de l'Homme et des libertés, de la démocratie, de genre, d'éducation sexuelle complète, des IST-VIH/SIDA...
- Par la déclinaison du programme en compétences.

Réouverture des structures de formation

- Ecole Normale d'Instituteurs (ENI) : pour la formation des instituteurs
- Ecole Normale Supérieure (ENS) : pour la formation des professeurs de CEG
- Direction des Formations (DF) : pour la formation du personnel d'encadrement
- Institut National des Sciences de l'Education (INSE) : pour la formation des professeurs de lycée.

Elaboration en cours d'une politique d'introduction des TIC dans l'enseignement :

- Erection de la division Informatique en Centre National de Documentation Pédagogique et des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (CNDP-TICE) depuis 2010.

Recrutement et formation des enseignants avant leur prise de fonction :

- formation en 2009 d'une première promotion de 510 enseignants de l'Ecole Normale d'Instituteurs de Notsè qui ont été affectés dans les classes à la rentrée 2010. 1300 élèves-maîtres sont en train d'être formés dans les ENI de Notsè, Lomé et Dapaong.

- ouverture de 2012 à 2013 de cinq nouvelles écoles normales d'instituteurs qui permettront de former 1800 enseignants annuellement ;

- formation de 400 élèves- professeurs en cours l'école normale supérieure d'Atakpamé et recrutement de 200 nouveaux élèves professeurs.

Augmentation de l'effectif du personnel d'encadrement pédagogique par le biais du recrutement par concours puis formation :

- formation de 197 personnels d'encadrement pédagogique dont 30 inspecteurs du préscolaire et du primaire, 70 inspecteurs du secondaire, 62 Elèves conseillers pédagogiques du préscolaire et du primaire et 35 professeurs d'écoles normales d'instituteurs.

Formation Initiale de Rattrapage (FIR) des enseignants du préscolaire et du primaire qui n'ont pas eu de formation initiale :

- qualification pédagogique de 11 000 enseignants auxiliaires réalisée sur deux années scolaires (2009/2010 et 2010/2011) dans le cadre d'un dispositif en alternance.

Qualification professionnelle des directeurs d'école :

- 4300 directeurs des écoles primaires publiques formés à la gestion et au pilotage pédagogique de leur établissement.

Formation pédagogique d'environ 5000 Enseignants Volontaires titulaires de CEAP et du CAP

Efforts de réhabilitation et de construction de salles de classes, de transformation des écoles d'initiatives locales ou communautaires en écoles publiques et création de nouveaux établissements au primaire et au secondaire et sur toute l'étendue du territoire national :

- 2096 salles de classes réhabilitées ou construites ;
 - créations de 25 nouveaux établissements publics en 2011;
 - transformation de 437 établissements communautaires en établissements publics dont 97 jardins, 316 écoles primaires et 24 collèges.